

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 octobre 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

26/048/AGPS

DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Approbation des avenants aux conventions de subvention de fonctionnement et approbation de subventions d'investissement pour l'ouverture de crèches ou de nouvelles places - Rectifications des subventions aux associations Auteuil Petite Enfance et Léo Lagrange Petite Enfance.

2026-889-DGAPM-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de contributions financières à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse et nécessaire.

Ainsi, par délibération n°24/0635/AGE du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029, entre la Ville et la CAF. L'axe "Les premiers pas à Marseille" porte, en particulier, sur l'enjeu de soutien de l'offre d'accueil collective.

Pour ce faire, cette nouvelle CTG comprend une annexe « Engagements de la Ville et de la CAF pour la Petite enfance sur le territoire marseillais » qui mobilise des moyens financiers inédits, destinés à permettre le maintien de l'offre d'accueil associative existante sur le territoire marseillais et le développement dans les secteurs priorités. Ces efforts sont consentis au regard des difficultés spécifiques du territoire.

La Ville de Marseille a décidé de soutenir financièrement, avec un budget qui a augmenté en 2026 de 661 297 Euros (six cent soixante et un mille deux cent quatre-vingt-dix-sept Euros) par rapport à 2025, pour un total de 9 546 214 Euros (neuf millions cinq cent quarante-six mille deux cent quatorze Euros) les actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les jeunes enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) ;
- Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.)
- Relais Petite Enfance (R.P.E.)

Par délibération n°26/107/AGE du 26 juin 2026, il a été approuvé les modalités de versement de subventions en 2026 et les avenants aux conventions de subventions acomptes correspondantes.

Pour les E.A.J.E. :

- 1 (un) Euro par heure d'accueil réalisée entre les mois d'octobre de l'année 2025 et le mois de juin 2026,
- Un montant forfaitaire par berceau labellisé CTG, proratisé en fonction du nombre de mois d'ouverture d'un montant de 678 Euros (six cent soixante-dix huit Euros),
- En cas de disponibilité de crédits budgétaires annuels, un versement complémentaire pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

La Ville de Marseille a indiqué dans les conventions et les premiers avenants qu'elle serait particulièrement attentive à ce que les projets proposés respectent les différentes chartes et engagements de la Ville de Marseille, et notamment :

- La Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant et le Référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant,
- Le contrat d'engagement républicain tel que défini dans l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 créée par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,
- La réponse aux besoins spécifiques des enfants et des familles,
- L'accompagnement à la parentalité,
- La préservation/prévention de la santé (alimentation adaptée et éveil au goût, respect des rythmes de l'enfant, prise en compte de l'apport des neurosciences, lien avec les partenaires médico-sociaux, etc.)
- L'accès à la culture (sensibilisation à l'éveil culturel et artistique des jeunes enfants, intervenants, sorties, lien avec les partenaires culturels, etc.),
- La démarche écoresponsable visant à la préservation de l'environnement,
- La prévention des stéréotypes de genre.

A ce titre il est proposé d'approuver un versement complémentaire aux associations gestionnaires d'EAJE pour un montant total de 1 205 487 Euros (un million deux cent cinq mille quatre cent quatre-vingt sept Euros), conformément aux crédits inscrits au budget primitif 2026.

Par ailleurs, les délibérations n°11/1255/SOSP du 12 décembre 2011 et n°13/0684/SOSP du 17 juin 2013 ont approuvé le montant des aides à l'investissement apportées aux associations lors de la création ou de l'extension de places d'accueil du jeune enfant selon le barème suivant :

- lors de la création d'un équipement : 2 750 Euros (deux mille sept cent cinquante Euros) par place créée,
- lors de la création d'un équipement et lorsque cet équipement est réalisé soit sur un terrain, soit dans un bâti mis à disposition par la Ville : 1 650 Euros (mille six cent cinquante Euros) par place créée,
- lors de la création d'une micro crèche en appartement : 1 100 Euros (mille cents Euros) par place,
- lors de l'extension d'un équipement avec gros travaux : 2 750 Euros (deux mille sept cent cinquante Euros) par place,
- lors de l'extension d'un équipement : 1 650 Euros (mille six cent cinquante Euros) par place.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer la subvention d'investissement suivante pour une structure de notre secteur : 71 500 Euros (soixante et onze mille cinq cents Euros) à l'association Synergie Family pour la création de la crèche Babyscovery Rouguière de 26 places, située 89 boulevard des libérateurs, 13011 Marseille.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux. Les pièces requises devront être produites au plus tard le 31 décembre 2026. À défaut de complétude du dossier à cette date, l'attribution de la subvention deviendra caduque de plein droit et aucun versement ne pourra intervenir au titre de la présente délibération.

La Ville de Marseille demande également à tous les organismes partenaires d'avoir vérifié au préalable l'honorabilité de leurs intervenants auprès d'un public mineur conformément aux articles R. 133-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

La Ville de Marseille se réserve le droit d'exiger le retrait immédiat de tout intervenant dont le comportement, les antécédents ou la situation seraient jugés incompatibles avec la sécurité ou la protection des enfants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1255/SOSP DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N° 13/0684/SOSP DU 17 JUIN 2013
VU LA DÉLIBÉRATION N°24/0635/AGE DU 12 DECEMBRE 2024
VU LA DELIBERATION N° 25/784/AGE DU 18 DECEMBRE 2025
VU LA DELIBERATION N° 26/107/AGE DU 26 JUIN 2026
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont approuvés les versements complémentaires au titre des projets pédagogiques et actions pour l'année 2026 aux associations suivantes œuvrant sur le secteur :

GESTIONNAIRE	EAJE	PDA	VERSEMENT COMPLEMENTAIRE
FAIL 13	LES PREMIERS PAS	12926	13 457
APRONEF	MINOTS DE LA VALLÉE	12951	9 208
AFAC BOIS LE MAITRE	MAC BOIS LEMAÎTRE	12693	17 707
AEC LES ESCOURTINES	MAC LES ESCOURTINES	12888	16 290
CRECHES DU SUD	LES FAUVETTES	13141	8 499
MAISON DE LA FAMILLE	LES GARIGUETTES	13434	11 332
	LES REINETTES	13438	12 041
	LES MILLES ROSES	13449	13 457
	LES CHABULONS DE LA FOURRAGÈRE	12812	8 499
ST JOSEPH AFOR	LES MYOSOTIS	12545	14 166
MICRO BULLES	BULLE D'AIR	12874	8 499
	BULLE DE ZÉPHYR	12916	9 208
	BULLE D'ALIZÉ	12882	8 499
LA RIBAMBELLE	LA RIBAMBELLE	13068	9 916
	ZIM ZAM ZOUM	12923	9 208
PRESQU'PAREIL FRANCE HORIZON	LA CRECHE DU CHATEAU	13033	13 457
TOTAL			183 443

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants ci-annexés.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total maximal de 1 205 487 Euros (un million deux cent cinq mille quatre cent quatre-vingt-sept Euros), dont 183 443 (cent quatre vingt trois mille quatre cent quarante trois Euros) pour des associations œuvrant sur le secteur, sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2026 - Fonction 4221 - Chapitre 65 - Nature 65748.2 - Mission 11011416 - Service 05012.

ARTICLE 4 Est approuvé le versement d'une subvention d'investissement à une structure de notre secteur :

N°dossier	Gestionnaire	Equipement bénéficiaire	Arrondissement	Versement en Euros
00018850	Synergie Family	Babyscovery Rougrière	13011	71 500

ARTICLE 5 La dépense d'un montant de 233 750 Euros (deux cent trente trois mille sept cents cinquante Euros), dont 71 500 Euros (soixante et onze mille cinq cents Euros) pour une structure de notre secteur, sera imputée sur l'opération 2025 OS 10212- Chapitre 204 Nature 20421– Fonction 4221 du budget 2026 et suivants.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à signer les dits avenants et lesdites conventions et tout acte ou tout document afférent à l'exécution de la présente délibération

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité.**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Olivier RIOULT**